
Adresses de la société populaire de Coulange-la-Vineuse (Yonne) et du district d'Auxerre, qui invitent la Convention à rester à son poste et annoncent leurs dons patriotiques en argent et habillement, lors de la séance du 27 pluviôse an II (15 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresses de la société populaire de Coulange-la-Vineuse (Yonne) et du district d'Auxerre, qui invitent la Convention à rester à son poste et annoncent leurs dons patriotiques en argent et habillement, lors de la séance du 27 pluviôse an II (15 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 67-68;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31756_t1_0067_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

victoires à nous demander une trêve de deux ans. Législateurs, vous avez rejeté ces propositions avec une juste indignation. Vous avez dit que notre prix doit être la destruction des tyrans. La Société montagnarde de Besançon s'empresse d'applaudir à vos sentiments. Ils sont les siens : ils sont ceux de tous les vrais sans-culottes qui font consister leur bonheur dans celui de tous. Courage donc, Citoyens représentants, Courage et nous dicterons aux Tyrans vaincus les conditions de paix qu'un peuple mal et méchamment contrarié, attaqué et vexé dans ses opérations politiques doit dicter aux ennemis de la Liberté et de l'égalité.»

BARRET, ROBERT (*présid.*), GRIGNET, H. LOUY, DELCEY [*et 107 autres signatures*].

29

Le citoyen Terrion, procureur au bailliage de Semur, fait don à la patrie de la finance de son office, liquidée à 1,200 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

30

La société populaire de Coulange-la-Vineuse, département de l'Yonne a déposé sur l'autel de la patrie 99 chemises, 199 liv. 14 s. en argent, et 197 liv. 15 s. en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Coulange-la-Vineuse, s.d.*] (3)

« Législateurs,

Nous avons l'heureuse expérience que vos précieux travaux et vos grandes mesures ont sauvé la Patrie la République. Il y a longtemps que nous jouirions de ce bonheur si vous n'eussiez été entravés par les traîtres qui se sont trouvés au milieu de vous.

C'est du sommet de cette Montagne que vous avez prononcé ces divines lois en vertu desquelles ces traîtres ont été exterminés; que nous avons été garantis des infâmes desseins des ennemis de l'intérieur qui étoient répandus dans toutes les sections de la République; que nos braves défenseurs ont été si bien dirigés, et remportent journellement tant de victoires sur nos ennemis de l'extérieur.

Semblables au rocher, restez toujours fermes à votre poste pour cimenter cette paix que tous ces peuples déchirés par leurs tyrans, vont vous demander dans l'instant, et pour donner le dernier coup de pinceau au grand tableau de la République qui doit faire notre félicité.

Nous ne pouvons mieux vous aider qu'en exécutant ces lois dont nous sentons tout le prix, dont nous admirons la sagesse; et en portant une partie de nos forces contre nos ennemis. Sur deux cents individus dans notre commune en

état de porter les armes, trente ont volé aux frontières, quarante sont prêts et attendent qu'on les appelle.

Nous avons formé une Société populaire, 50 membres qui la composent n'ont été admis qu'après avoir donné les preuves d'un patriotisme pur, un grand nombre se présente, mais les égoïstes et les modérés ne doivent pas y prétendre.

Toute la commune a fait la fête le 1^{er} décadi de nivôse en réjouissance des succès de nos armes et des grandes victoires remportées sur nos ennemis, les bustes de Le Pelletier et Marat martyrs de la Liberté y ont été portés en triomphe, on y a chanté toutes les hymnes relatives à la cérémonie aux cris mille fois répétés : Vive la République, Vive la Montagne, la fête a été terminée par un grand feu de joie.

Quoique nous soyons dans une pénurie extrême de grains, notre territoire n'ayant que des vignes qui n'ont produit que très peu de vin à cause des gelées d'hiver et d'été, nous avons donné et fait passer à l'administration du district le 26 brumaire dernier, 12 couvertures, 10 draps, 22 chemises, 2 livres de charpie, de la toile usée pour en faire et une paire de bottines. Aujourd'hui nous donnons et vous faisons passer pour les défenseurs de la République une paire de souliers, 99 chemises et 120 l. 9 s. en numéraire; et en assignats, 187 l. 15 s.

Quant aux subsistances, notre seul chagrin; nous nous reposons entièrement sur vos sentiments paternels et sur les sages mesures que vous ne cesserez de prendre pour en opérer la circulation.

Votre gloire est immortelle, et tous les peuples vous béniront éternellement.»

FOUGERE (*agent nat.*), MANEAU, CHALMEAU (*trésorier*), COMPAGNON-FONDUEST (*secrét.*).

[*Le distr. d'Auxerre à la Conv.; 24 pluv. II*] (1)

« Législateurs,

Nous vous adressons copie du procès-verbal (2) dans lequel le Directoire a mentionné honorablement l'offrande patriotique que les citoyens de *Coulanges-la-Vineuse* viennent de remettre sur son bureau pour être déposée sur l'autel de la Patrie. Elle consiste en 99 chemises, 199 l. 14 s. en argent et 197 l. 15 s. en assignats.

Ce don volontaire offert par le cœur, fruit et gage de l'intérêt que nos frères d'armes inspirent aux citoyens de *Coulanges*, plaira plus à vos yeux que les magnifiques présents offerts par la crainte ou par l'hypocrisie, comme l'adresse ci-jointe, faible sur tout le reste, mais forte des sentiments civiques qu'elle exprime, a droit par eux à votre indulgence.

Nous devons ajouter (puisque la modestie des citoyens de *Coulanges* l'a passé sous silence), qu'ils ont fait transporter dans les magasins du district tout le cuivre et toute l'argenterie de leur église. Ils se sont, disent-ils, acquittés d'un simple devoir : mais la reconnaissance que la Patrie ne doit pas, qu'ils ne croient pas mériter, des administrateurs fidèles la prodiguent volon-

(1) P.V., XXXI, 292. B^{1^{er}}, 28 pluv. (suppl^t); J. Sablier, n^o 1143.

(2) P.V., XXXI, 292; B^{1^{er}}, 27 pluv. (2^e suppl^t).

(3) C 291, pl. 926, p. 37.

(1) C 291, pl. 926, p. 35.

(2) C 291, pl. 926, p. 36.

tiers quand ils voient tous les devoirs civiques se remplir autour d'eux.

Les tributs payés à la liberté deviennent des jouissances; les sacrifices sont des fêtes. Dans nos contrées patriotes, nous ne mesurons désormais le prix des choses que par le degré d'utilité qu'elle en peut retirer.

J. L. REGNAUDIN, BAILLET, SONNIÉ-MOREL,
MANEAU, RATHIER, CHARDON.

31

Le trésorier du district de Béziers envoie à la Convention le bordereau de l'argenterie versée par ce district à la Monnaie de Montpellier. Le montant est de 3,145 marcs 5 onces 2 gros, en argent, 91 marcs 5 onces vermeil, et 5 marcs 6 gros en or; 12 croix militaires de la commune de Pézenas, et 12,208 livres en argent monnoyé, provenant des échanges d'assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Etat de l'argenterie provenant des églises]

	Argent	Vermeil	Or
1791. Le 22 oct.	696 marcs 1 onc. 0 gr.	41 marcs 5 onc. 0 gr.	4 marcs 6 onc. 0 gr.
1792. Le 17 nov.	888 » 2 » 6 »	0 » 0 » 0 »	0 » 0 » 0 »
1793. Le 21 févr.	816 » 2 » 0 »	50 » 0 » 0 »	0 » 0 » 0 »
	2400 » 5 » 6 »	91 marcs 5 onc. 0 gr.	4 marcs 6 onc. 0 gr.
Argenterie envoyée à Cornut, caissier de la recette journalière de la Trésorerie nationale à Paris.			
Le 11 frimaire	120 marcs 1 onc. 0 gr.	0 marcs 0 onc. 0 gr.	0 marcs 0 onc. 0 gr.
Le 17 pluviôse	242 » 1 » 4 »	0 » 0 » 0 »	0 » 4 » 6 »
Le d. pluviôse	382 » 5 » 0 »	0 » 0 » 0 »	0 » 0 » 0 »
Total :	3145 marcs 5 onc. 2 gr.	91 marcs 5 onc. 0 gr.	5 marcs 2 onc. 2 gr.

12 croix, dites de St-Louis. Argent échangé contre assignats : 12 200 liv.

Certifié exact. Jos. JULIEN.

32

L'administration du district de Sans-Nom fait part à la Convention, que les citoyens Perrier, Salze et compagnie, négociants à Sans-Nom, viennent de faire don à la nation de 3,000 liv., montant d'une reconnaissance du 2 octobre 1792. Cette somme est pour les enfans et les veuves des braves défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Sans-Nom (Marseille), 17 pluv. II] (3)

« Nous vous faisons part, citoyens représentants, que les citoyens Perrier, Salze et C^{ie}, négociants à Sans-Nom, viennent de faire don à la Nation de 3000 l., montant d'une reconnaissance du 2 oct. 1792 causée pour prêt de pareille

(1) P.V., XXXI, 292. Bⁱⁿ, 28 pluv. (suppl^t); J. Fr., n° 510; Mon., XIX, 498.

(2) P.V., XXXI, 292. Bⁱⁿ, 27 pluv. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1143.

(3) C 291, pl. 926, p. 38.

[Béziers, 19 pluv. II. Au présid. de la Conv.] (1)

« Le fanatisme dont ce district étoit infecté commence à disparaître, quoique l'évêque, presque tous les curés et autres prêtres aient conservé leur caractère et n'aient pas quitté leur poste. Le peuple que la raison commence à éclairer voit avec un plaisir infini les municipalités faire verser dans les coffres de la République, les vols, que la superstition et le mensonge avoient fait à la nation française.

Tu trouveras ci-joint, Citoyen président, le bordereau de l'argenterie, que ce district a envoyé à la Monnaie de Montpellier, et au caissier de la trésorerie nationale à Paris, se montant à 3145 marcs 5 onces 2 gros argent, 91 marcs 5 onces vermeil et 52 marcs 6 gros or.

Douze croix dites St-Louis de la commune de Pézenas et 12.208 l. argent monnoyé provenant des échanges contre assignats républicains. Je te prie le mettre sous les yeux de la Convention pour qu'elle rende justice au zèle des administrateurs de ce district. »

Fr. JULIEN (secrét.).

somme qu'ils avoient fait au bureau des subsistances de la Municipalité. Leur intention est que cette somme soit employée au secours des enfans et des veuves des braves défenseurs de la patrie. Nous avons chargé le Receveur du district du recouvrement de ces 3000 l. S. et F. »

VERNET aîné, J. A. BLANC, B. BOUSQUET,
J. J. BOSQ, JOS. A. ARNAUD.

33

L'agent national du district de Morlaix apprend que les biens des émigrés se vendent dans ce district avec le plus grand succès. Il invite la Convention à rester à son poste, en la félicitant sur ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) C 291, pl. 926, p. 39-40.

(2) P.V., XXXI, 293. Bⁱⁿ, 28 pluv. (suppl^t); C. Eg., n° 547; M.U., XXXVI, 439; J. Fr., n° 510; Mon., XIX, 498; J. Sablier, n° 1143; Ann. patr., n° 411.